



# L'Artothèque de Musicolor

L'artothèque a pour but de rapprocher l'art et la culture du néophyte ;  
un concept qui facilite le lien entre vous, artistes de toutes disciplines, et spectateurs.  
Photographie, peinture (huile ou acrylique) aquarelle et sculpture...

Accessible à tous: particulier, entreprise, association, collectivité.

Locale: car proposant un catalogue d'artistes des environs de Toulouse et Nailloux.

## Contrat avec les artistes

Nom et prénom: .....

Adresse mail : .....

Postale : .....

Téléphones : .....

Lors de votre candidature, il vous est demandé de fournir une/des photo/s de bonne qualité mais réduite des œuvres que vous voulez prêter à l'artothèque, pour une durée de 2 ans. Elles seront mises dans le « catalogue » en ligne avec les dimensions, le prix (prenant en compte le fait que Musicolor prends 15% si votre œuvre est vendue via l'artothèque), le lien vers votre site internet si vous en avez un.

Vous pouvez garder chez vous la ou les œuvres que vous aurez choisis de proposer à l'Artothèque. Un rendez-vous aura lieu en cas d'emprunt pour la/les récupérer.

Vous pouvez aussi laisser ces œuvres physiquement à l'adresse de Musicolor, 17 rue du laytié à Nailloux.

Vous pouvez vendre vos œuvres. Il vous est demandé alors d'attendre la fin d'un éventuel emprunt (maximum 3 mois) et de nous l'indiquer pour que nous l'enlevions du catalogue.

Si c'est au sein de l'Artothèque que l'œuvre est vendue, Musicolor prend 15% de commission.

Lors des évènements artothèque, il vous faudra livrer en amont le ou les œuvres encore chez vous. A l'occasion, il sera apprécié de bien vouloir aider à l'installation et/ou au démontage.

Pour information:

## LES MODALITES DE PRÊT

- La durée forfaitaire du prêt est de trois mois. Aucune réduction, aucun remboursement ne sera effectué pour des durées de prêt plus courtes.
- Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur, sauf cas particulier de certaines expositions, ou pour l'offre entreprise.
- La date de restitution est communiquée au moment de l'emprunt des œuvres.
- En cas de difficultés à ramener l'œuvre dans le délai imparti, merci d'en informer l'artothèque au plus tôt. Les pénalités de retard non signalé sont de 5€ par œuvre et par semaine de retard.
- L'artothèque emballe et protège les œuvres pour le transport. L'œuvre doit être retournée dans le même emballage. Un « état des lieux » sera alors fait.

**Particularités pour les lieux accueillant du public :** Il est demandé de faire figurer à proximité immédiate de l'œuvre exposée, le nom de l'artiste, titre de l'œuvre, date et technique, et la mention : « Collection Artothèque M de Musicolor »

## LES GARANTIES DE PRÊT:

1 - Les œuvres sont placées sous l'entière responsabilité de l'emprunteur, sitôt que le prêt a été enregistré par l'artothèque. Il est entendu que cette responsabilité inclut le transport aller et retour.

2 - Au moment du prêt, l'emprunteur constatera que l'œuvre lui a été remise en bon état. Il s'engage à couvrir sa responsabilité pour tout dommage occasionné à cette œuvre, ainsi que la perte ou le vol. L'artothèque devra préciser à tout emprunteur les altérations éventuelles qu'aura subi l'œuvre. De même l'emprunteur, qui, à la prise de possession, constate un défaut dans l'œuvre, devra le signaler aussitôt pour s'éviter toute responsabilité.

3 - Des constats d'états détaillés seront établis aux retours d'œuvres accrochées dans des espaces publics, en présence de l'abonné ou de l'un de ses représentants.

4 - En cas de dégradation, de perte ou de vol, le chèque de caution de la valeur de l'œuvre sera encaissé. Cette indemnité ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession de droits.

5 - L'emprunteur s'engage :

- à prendre toutes les précautions pour ne pas endommager l'œuvre qui lui a été prêtée
- à ne pas l'exposer à une source de chaleur ou à des rayons de soleil directs, au vent ni à la pluie, à ne pas la nettoyer, à ne pas la réparer si elle est abîmée (les vitres ou cadres détériorés ne doivent pas être remplacés, mais remboursés à l'artothèque) - à ne pas la prêter, et à la restituer encadrée et dans son emballage d'origine (les emballages doivent être conservés dans un endroit propre et sec), sans scotcher ou modifier celui-ci

6 - Toute reproduction des œuvres prêtées par l'artothèque est formellement interdite. L'artothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

7 - L'emprunteur s'engage à ne tirer aucun bénéfice inhérent à l'accroche ou l'exposition des œuvres (entrées payantes, adhésion...)

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des conditions de prêt de vos œuvres, merci de le signer en deux exemplaires, précédé par la mention « Lu et approuvé », puis d'envoyer les deux exemplaires à l'artothèque avec les photos des œuvres, les dimensions, le prix, le lien vers votre site internet si vous en avez un.

Fait à ..... Le.....

Signature de l'artiste : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)